

L'an deux mille vingt et le dix-huit du mois de juin, le Conseil Municipal de la Commune de NIEVROZ s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi en salle des fêtes municipale, pour respect des mesures sanitaires prescrites, sous la Présidence de M Patrick BATTISTA, Maire.

Présents : Patrick BATTISTA, Gilles TROMPILLE, Muriel THOMAS, Jean-Christophe DETRE, Pascal DEMMERLE, Chantal MONTRICHARD, Richard BOUFFANET, Sandrine PENAS, Cyrille DUTOUR, Clément BOYER, Jérémie THIEBAUT, Gwladys STRABONI, Maryse REY, Michel DAMIRON, Karine DUFOUR,

Excusés : Joanna JUARE-LOPEZ donne pouvoir à Muriel THOMAS, Audrey CHERUBINI donne pouvoir à Richard BOUFFANET, Audrey CUILLERET donne pouvoir à Gwladys STRABONI, Franck RICHARD donne pouvoir à Michel DAMIRON.

Absent :

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Nombre de Présents : 14

Nombre de votants : 18

Date de convocation : 12 juin 2020

Secrétaire de séance : Jérémie THIEBAUT

Délib n°2020-0016 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2020.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré à :

- **APPROUVE**, le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du jeudi 28 mai 2020, à l'unanimité.

Délib n°2020-017 : Création des commissions communales et désignation de leurs membres

Monsieur le Maire donne lecture de l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal peut créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil,

Considérant que le Maire est Président de droit des commissions,

Il propose de fixer le nombre des membres, qui les composeront à 6 au maximum, outre le Maire.

L'application de la répartition proportionnelle attribue un siège à la liste « Vivre et choisir ensemble » dans chaque commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création des commissions suivantes :

- Commission Finances
- Commission Bâtiments communaux – Travaux – Voirie - Assainissement
- Commission Urbanisme
- Commission Sports, Associations et Écoles

- **DECIDE** de fixer à 6 au maximum, outre le Maire, le nombre de conseillers par commission municipale.

Le Conseil Municipal procède à la désignation des membres des différentes commissions.

- **COMMISSION FINANCES**

Liste des membres proposés :

Mme Joanna JUAREZ-LOPEZ
M. Jean-Christophe DETRE
M. Gilles TROMPILLE
Mme Muriel THOMAS
M. Richard BOUFFANET
M. Michel DAMIRON

Les membres proposés ci-dessus pour la commission finances **sont désignés à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

- **COMMISSION BATIMENTS COMMUNAUX – TRAVAUX – VOIRIE – ASSAINISSEMENT**

Liste des membres proposés :

M. Gilles TROMPILLE
M. Pascal DEMMERLE
M. Jean-Christophe DETRE
M. Clément BOYER
Mme Chantal MONTRICHARD
M. Franck RICHARD

Les membres proposés ci-dessus pour la commission bâtiments communaux – travaux – voirie - assainissement **sont désignés à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

- **COMMISSION URBANISME**

Liste des membres proposés :

M. Clément BOYER
M. Pascal DEMMERLE
M. Gilles TROMPILLE
Mme Chantal MONTRICHARD
M. Karine DUFOUR

Les membres proposés ci-dessus pour la commission urbanisme **sont désignés à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

- **COMMISSION SPORTS, ASSOCIATIONS et ÉCOLE**

Liste des membres proposés :

Mme Joanna JUAREZ-LOPEZ

Mme Muriel THOMAS

Mme Audrey CUILLERET

Mme Sandrine PENAS

Mme Audrey CHERUBINI

M. Maryse REY

Les membres proposés ci-dessus pour la commission sports, associations et écoles **sont désignés à l'unanimité** par le Conseil Municipal.

Délib n° 2020-018 : Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'outre le Maire, son Président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection de suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres.
- **DECIDE** à l'unanimité, de procéder à cette élection à main levée.

Une seule liste a été proposée :

Membres titulaires :

M. Pascal DEMMERLE

Mme Sandrine PENAS

M. Michel DAMIRON

Membres suppléant :

M. Gilles TROMPILLE

M. Clément BOYER

Mme Karine DUFOUR

Il a été procédé à l'élection :

Membres titulaires :

Nombre de votants : 18

Sièges à pourvoir : 3

	Voix	TOTAL
Liste 1	18	3

- **PROCLAME** élus, les membres titulaires suivants :

M. Pascal DEMMERLE

Mme Sandrine PENAS

M. Michel DAMIRON

Il a été procédé à l'élection :

Membres suppléants :

Nombre de votants : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) :

	Voix	TOTAL
Liste 1	18	3

- **PROCLAME** élus les membres suppléants suivants :

M. Gilles TROMPILLE

M. Clément BOYER

Mme Karine DUFOUR

Délib n°2020-0019 : Détermination du nombre de membres composant le Centre Communal d'Action Sociale

Monsieur expose aux membres du Conseil Municipal qu'en application de l'article L 123-7 du code de l'action sociale et des Familles, le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est fixé par le Conseil Municipal.

Il précise que le nombre de membres, en plus du Président, ne peut pas être supérieur à 16 (et qu'il ne peut être inférieur à 8). Ce nombre, par ailleurs, doit être pair puisqu'une moitié des membres est désigné par le Conseil Municipal et l'autre moitié par le Maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de fixer à **10** le nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS, étant entendu qu'une moitié sera élue par le Conseil Municipal et l'autre moitié désignée par le Maire.

Délib n°2020-0020 : Election des membres du CCAS

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS est composé, à nombre égal, de membres élus par le Conseil Municipal et de membres désignés par le Maire

Vu l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles

Vu la délibération du Conseil Municipal fixant, outre le Maire Président de droit, à 10 le nombre de membres du CCAS,

Considérant que le Maire est Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS,

L'application de la répartition proportionnelle attribue un siège à la liste « Vivre et choisir ensemble » dans chaque commission.

Considérant qu'il est fait application de la représentation proportionnelle au plus fort reste pour l'élection des membres issus du Conseil Municipal.

Considérant l'unique liste de membres proposés à savoir :

Mme Muriel THOMAS
Mme Gwladys STRABONI
Mme Sandrine PENAS
Mme Audrey CHERUBINI
Mme Maryse REY

Il est procédé à l'élection :

Membres élus :

Mme Muriel THOMAS
Mme Gwladys STRABONI
Mme Sandrine PENAS
Mme Audrey CHERUBINI
Mme Maryse REY

Nombre de votants : 14

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 5

	Voix	TOTAL
Liste 1	18	5

-PROCLAME élus les membres du CCAS suivants :

Mme Muriel THOMAS
Mme Gwladys STRABONI
Mme Sandrine PENAS
Mme Audrey CHERUBINI
Mme Maryse REY

Délib n°2020-021 : Election d'un délégué suppléant supplémentaire au sein de l'assemblée générale du SIEA

Vu l'article 5 des statuts du SIEA,

Vu l'article L 5211-8 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de Niévros de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein de l'assemblée générale du SIEA

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués à la majorité absolue des suffrages exprimés

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à l'élection à main levée.
- **DESIGNE**

Monsieur Richard BOUFFANET au poste de titulaire au sein de l'assemblée générale du SIEA
Messieurs Clément BOYER et Franck RICHARD aux postes de suppléant au sein de l'assemblée générale du SIEA

Délib n°2020-022 : Election des délégués de la Commune au Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage

Le Conseil Municipal de Niévroz,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-8

Vu l'article 6 des statuts du SYMALIM

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de Niévroz de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune au sein du Syndicat Mixte pour l'aménagement et la gestion du Grand Parc Miribel Jonage

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Délégué titulaire

S'est présenté:

Monsieur Jérémie THIEBAUT

Le résultat du Conseil Municipal au 1^{er} tour de scrutin, est le suivant :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu : 18 voix

Délégué suppléant

S'est présenté :

Monsieur Jean-Claude DETRE

Le résultat du Conseil Municipal au 1^{er} tour de scrutin, est le suivant :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu : 18 voix

- En conséquence, le Conseil Municipal **PROCLAME** élus :

Délégué titulaire : Monsieur Jérémie THIEBAUT

Délégué suppléant : Jean-Claude DETRE

Délib n°2020-0023 : Election des délégués de la Commune au sein de la SPL de gestion des espaces publics du Rhône amont

Le Conseil Municipal de Niévroz,

Vu l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 26 et 32 des statuts relatifs à la composition des assemblées spéciales des collectivités territoriales et des assemblées générales,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de Niévroz de désigner un délégué pour représenter la commune au sein des assemblées générales et un délégué à l'assemblée spéciale,

Considérant qu'il est de bon usage que la personne désignée aux assemblées générales soit la même que celle qui siège en qualité de délégué à l'assemblée spéciale,

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés,

Délégué représentant la commune aux assemblées générales

S'est présenté :

Monsieur Patrick BATTISTA

Le résultat du Conseil Municipal au 1^{er} tour de scrutin, est le suivant :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- : 18 voix

Délégué à l'assemblée spéciale

S'est présenté :

Monsieur Patrick BATTISTA

Le résultat du Conseil Municipal au 1^{er} tour de scrutin, est le suivant :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs et nuls) : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- : 18 voix

- En conséquence, le Conseil Municipal **PROCLAME** élu :

Délégué représentant la commune aux assemblées générales :

Monsieur Patrick BATTISTA

Délégué à l'assemblée spéciale :

Monsieur Patrick BATTISTA

Délib n°2020-0024 : Désignation des délégués au comité de jumelage

Monsieur le Maire informe qu'il convient de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la Commune de Niévroz au sein du comité de Jumelage.

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des délégués,

Délégué titulaire

S'est présenté : M : Jérémie THIEBAUT

Le résultat du Conseil Municipal au 1^{er} tour de scrutin, est le suivant :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs et nuls) :

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu : 18 voix

Déléguée suppléante

S'est présenté : Mme Muriel THOMAS

Le résultat du Conseil Municipal au 1^{er} tour de scrutin, est le suivant :

Nombre de bulletins : 18

A déduire (bulletins blancs et nuls) :

Nombre de suffrages exprimés : 18

Majorité absolue : 10

A obtenu :

- : 18 voix

- En conséquence, le Conseil Municipal **PROCLAME** élus :

Délégué titulaire : Monsieur Jérémie THIEBAUT

Délégué suppléant : Madame Muriel THOMAS

Délibération 2020-0025 : Participation financière 2020 au fonds de solidarité pour le logement (FSL)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un courrier, en date du 27 février 2020 par lequel le Président du Conseil Départemental sollicite le concours financier de la Commune en faveur du Fonds de Solidarité pour le Logement.

Monsieur le Maire précise que le FSL constitue un moyen très opérationnel pour favoriser l'accès au logement des personnes défavorisées puisqu'il alloue des aides, à l'accès ou au maintien dans un logement et finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement.

En outre, un bilan chiffré permet de mesurer l'activité et les résultats du FSL du Département, mais également à un niveau plus local avec la Maison Départementale de la Solidarité Côtière-Val de Saône, dont notre Commune dépend.

Le coût par habitant est maintenu à 0.30 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité :

- d'allouer une participation financière en faveur du F.S.L, au titre de l'année 2020, à raison de 0.30 € par habitant soit **0.30 € x 1 605 habitants = 481.50 €**

Cette somme sera directement versée sur le compte du FSL :

DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2020 au compte 6281

Délib n°2020-0026: Fonds de dotation : Désignation des membres du Conseil d'administration

Monsieur le maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 27 septembre 2012 arrêtant le principe de la création un Fonds de dotation dans le cadre de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, afin d'intervenir financièrement dans des domaines d'intérêt général et de recueillir à cet effet des fonds auprès d'entreprises privées.

Il rappelle également la délibération du 14 novembre 2013 approuvant les statuts du « Fonds de valorisation du Territoire Niévrand » et désignant les membres du conseil d'administration de ce fonds pour 3 ans.

Il est nécessaire, conformément à l'article 9 des statuts, de procéder au renouvellement de ces membres. Le Conseil Municipal est invité à proposer 3 élus pour siéger au conseil d'administration du Fonds de dotation de Niévroz.

Monsieur Michel DAMIRON demande à Monsieur le Maire quand le fond dotation a été créé, qui a participé au fonds et de quelles hauteurs ont été ces participations.

Monsieur le Maire rappelle que le fonds de dotation a été créé le 14 novembre 2013 et que l'entreprise GRdF a participé à hauteur de 1 500€, via ce fonds, à une action pédagogique autour de l'apiculture. Il précise que Monsieur Franck RICHARD élu au sein du conseil d'administration du fond de dotation, lors de la dernière mandature, siégeait alors pour son groupe.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de proposer au Conseil d'administration du Fonds de dotation Niévrand, pour siéger au sein de ce conseil, les quatre élus suivants :

Monsieur Patrick BATTISTA, membre fondateur de droit
Madame Audrey CHERUBINI
Monsieur Richard BOUFFANET
Madame Maryse REY

Délib n°2020-027: Budget Commune – Décision Modificative n°1

Arrivée de Cyril DUTOUR à dix-neuf heures quarante-neuf minutes.

Monsieur le maire présente au conseil la décision modificative n°1 du budget communal rendu nécessaire pour les motifs suivants :

Fonctionnement :

Dépenses :

- L'achat de masques lié à la crise sanitaire qui nous a frappé, nécessite une augmentation du budget de ligne 60632.
- Cette situation particulière a provoqué plusieurs annulations de locations de salles, ce qui nous oblige à annuler des titres sur les exercices antérieurs et donc à augmenter le budget de la ligne 673

- Durant cette crise, certaines dépenses n'ont pas été réalisées, notamment sur les nettoyages des locaux, qui n'ont pas été occupés et sur d'autres dépenses. Il est donc nécessaire de réduire le budget des lignes 6283 et 6288, correspondant respectivement aux frais de nettoyage et à la classe verte.

Recettes :

- l'Etat a prévu d'accorder aux collectivités une dotation à hauteur de 50 pourcent des dépenses engagées pour l'achat de masques. Une augmentation des recettes de la ligne 74718 est donc nécessaire.

Investissement :

Dépenses :

- Le développement du système de vidéo protection nécessite une augmentation de 400 euros du budget de l'opération 186.
- Le camion des services techniques a dû être changé, au vu de son état. Un nouveau véhicule a été trouvé en remplacement, le montant de la ligne 2182 sur l'opération 189 doit donc être révisé, à la hausse.
- Afin de permettre la réalisation des études préalables à la construction de la Maison des associations, il est proposé d'augmenter le budget de la ligne 2031 de l'opération 191.
- Suite à une erreur de plume, il est proposé de transférer l'intégralité de la ligne 2188 à la ligne 2031, de l'opération 114.
- Afin d'équilibrer le budget, il est proposé de diminuer le budget de la ligne 2031, de l'opération 114.
- Suite à l'augmentation du budget de la ligne 2031 de l'opération 191 (Maison des associations), il est donc proposé de diminuer le budget de la ligne 21311, de l'opération 114, correspondant aux travaux Mairie.
- Le coût de l'ADAP 2020 sera moindre que le prévisionnel, il est donc proposé de diminuer le budget de la ligne 2315, de l'opération 193.

Ainsi, il est proposé de procéder aux modifications suivantes :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Article 60632 : Fournitures de petit équipement		15 000.00 €
Article 6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 700.00 €	
Article 6288 : Autres	5 750.00 €	
Article 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		950.00 €
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT		+ 7 500 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Article 74718: Autres		7 500.00 €
TOTAL DEPENSE FONCTIONNEMENT		+ 7 500€

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Op 114 Travaux Mairie	39 092.27 €	
Article 2188 : Autres immo corporelles		

Op 114 Travaux Mairie Article 2031 : Etudes		39 092.27 €
Op 114 Travaux Mairie Article 2031 : Etudes	2 400.00 €	
Op 114 Travaux Mairie Art 21311 : Constructions	25 000.00 €	
Op 186 Vidé protection Art 21568 Autre matériel de défense civile		400.00 €
Op 189 Matériel services techniques Article 21571 Matériel roulant		22 000.00 €
Op 191 Maison des associations Art 2313 constructions		25 000.00€
Op 193 Accessibilité des bâtiments communaux Art 2315 Installations, matériels et outillages	17 900.00 €	
SOUS TOTAL	86 492.27 €	86 492.27 €
TOTAL DEPENSE INVESTISSEMENT	+ 2 100.00 €	

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Opération et/ou Article	En diminution	En augmentation
Compte 024 : Produit des cessions		2 100.00€
TOTAL RECETTE INVESTISSEMENT	+ 2 100.00 €	

Monsieur Michel DAMIRON demande à Monsieur le Maire si la construction d'une Maison des associations est en cours.

Monsieur le Maire lui réponds que les crédits affectés à cette opération le sont au titre des études, ce projet de mandat est donc en phase préparatoire.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré,

- **APPROUVE**, à l'unanimité la décision modificative n°1 du budget communal

Délib 2020-0028 MODIFICATION DES STATUTS DE LA 3CM AU TITRE DE SA COMPETENCE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET CONSTRUCTION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Monsieur le Maire expose que le conseil communautaire, a approuvé, en date du 5 septembre 2019, le nouveau réseau de sentiers de randonnée du territoire, faisant suite à un travail conduit avec les communes. A noter que ce réseau est en cours d'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR).

Parallèlement à la définition de ce réseau, la 3CM a effectué avec les communes, un travail global de remise à niveau quant aux domaines d'intervention des communes et de la 3CM. Le 5 juin 2019, le Conseil des Maires s'est positionné pour une définition « à la carte », en fonction du choix de chaque commune. Il a par ailleurs été convenu que la 3CM interviendrait uniquement sur les sentiers inscrits au PDIPR. La répartition des compétences, validée par chaque commune, est la suivante :

ACTIONS	Pour : Balan / Dagneux / La Boisse / Pizay	Pour : Béligneux / Bressolles / Montluel / Niévroz / Sainte-Croix
----------------	---	--

Promotion & communication	3CM	3CM
Diagnostic annuel de l'état des sentiers	3CM	3CM
Signalisation et jalonnement	3CM	3CM
Entretien - Travaux	3CM	Communes
Conventionnement avec les propriétaires	3CM	Communes

Par délibération n°2019/11/144 en date du 14 novembre 2019, le conseil communautaire de la 3CM a approuvé la mise à jour des statuts de la 3CM tel que précisé dans le projet annexé à la présente délibération soit :

Article 4 Compétences obligatoires / Article 4.2 - Développement Economique / Volet « Promotion du tourisme, dont la création d'office de tourisme »

Adjonction des items suivants :

- *Promotion, signalétique et jalonnement des sentiers de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)*
- *Entretien, aménagement, et gestion des sentiers de randonnée d'intérêt communautaire.*

Les sentiers de randonnée traversant les communes de Balan, Dagneux, La Boisse et Pizay inscrits au PDIPR, seront déclarés d'intérêt communautaire, et annexés aux statuts de la 3CM de la manière suivante :

ANNEXE III - Sentiers de randonnée d'intérêt communautaire

- *Entre Rhône & Lones (uniquement le tracé localisé sur Balan)*
- *Le plateau de la Boisse (uniquement le tracé localisé sur La Boisse)*
- *Le circuit de la Côtière (uniquement le tracé localisé sur Pizay et Dagneux).*
- *Le lac de Neyton et le Merdanson (uniquement le tracé localisé sur Dagneux).*

Enfin, il a été également décidé de supprimer la partie ci-après, qui est redondante avec l'article 4 des compétences obligatoires de la 3CM à savoir :

Article 6 Compétences facultatives / Article 6-11 : Mise en œuvre du schéma touristique de la communauté de communes.

Par ailleurs, la Communauté de Communes de la Côtière à Montluel (3CM), au titre de sa compétence obligatoire, article 4-2 « Développement économique » aménage et commercialise les Zones d'Activités Economiques du territoire.

Afin d'anticiper sur ses futures capacités d'accueil, la 3CM a lancé en 2019 des démarches préalables sur trois sites à savoir les extensions de :

- La ZAE commerciale au lieu-dit les Fesses, sur DAGNEUX, d'une superficie de 2 hectares, destinée à accueillir des commerces non concurrentiels des centres-villes, pour des achats dits occasionnels ;
- La ZAE des Cèdres Bleus, sur NIEVROZ, d'une superficie de 6 hectares, dédiée à l'implantation de la caserne du SDIS de Montluel, ainsi que des activités artisanales ;
- La ZAE des 2B sur BALAN, BELIGNEUX & BRESSOLLES, d'une superficie de 20 hectares commercialisables, qui accueillera des activités industrielles, artisanales et tertiaires.

Par délibération n°2019/12/157 en date du 05 décembre 2019 le conseil communautaire de la 3CM a approuvé la mise à jour des statuts de la 3CM tel que précisé dans le projet annexé à la présente délibération soit :

ANNEXE I - LES PARCS D'ACTIVITÉS

Adjonction des items suivants :

- ZACOM (en projet)
- Cèdres Bleus II (en projet)
- 3B (en projet)

Par ailleurs, au titre de sa compétence optionnelle, article 5-2 « Construction, aménagement et entretien de la voirie », il est proposé au conseil communautaire d'inclure dans les statuts de la 3CM, les voiries créées au sein des ZAE des Viaducs et des Prés-Seigneurs sises sur la commune de La Boisse.

Les modifications telles que précisées dans le projet annexé sont les suivantes :

ANNEXE II - LES VOIRIES D'INTERÊT COMMUNAUTAIRE

Adjonction des items suivants :

- Rue des Viaducs
- Rue du Pré-Neuf
- Rue Ampère
- Rue du Pré-Mayeux (portion allant de la Rue des Viaducs à la Rue Ampère).
- Ancienne route de Thil

Aussi, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI aux maires de chacune des Communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification statutaire envisagée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. La décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à main levée :

✚ **APPROUVE** la mise à jour des statuts de la 3CM, telle que proposée ci-dessus,

✚ **DECLARE** d'intérêt communautaire

- les ZAE et voiries mentionnées : annexe I et II.
- les tracés des sentiers traversant les communes de Balan, La Boisse, Dagneux et Pizay : annexe III.

Délib n°2020-0029 : Délégation donnée au Maire pour la sortie de l'actif des biens vendus, hors d'usage ou amortis

Considérant la nécessité de faciliter la gestion communale, dans le cadre des sorties de l'actif des biens vendus, hors d'usage ou amortis

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DONNE DELEGATION** à M le Maire pour sortir de l'actif de la Commune en cas de besoin, les biens vendus, hors d'usage ou amortis, pour la durée du mandat du Conseil Municipal

Le Maire

Patrick BATTISTA

